Résolution 434 (1970)[1]

Réponse au troisième rapport du PAM des Nations Unies (OAA)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du troisième rapport au Conseil de l'Europe sur les activités du Programme Alimentaire Mondial (P.A.M.) ;

2. Rappelant sa Recommandation 515 adoptée à la suite de la présentation en janvier 1968 du deuxième rapport du P.A.M.,

3. Constate avec satisfaction que l'objectif des contributions volontaires au P.A.M., fixé à 200 millions de dollars pour la période de 1969-1970, a été atteint et même dépassé, et que cela est dû en grande partie aux dons importants de lait écrémé en poudre et de beurre clarifié (butter oil) offerts par la Communauté Economique Européenne de la part de ses Membres ;

4. Se félicite de la décision de fixer à 300 millions de dollars l'objectif des contributions pour la prochaine période d'engagement 1971-1972 ;

5. Espère que le P.A.M. conservera la souplesse et l'efficacité qui l'ont caractérisé jusqu'ici, et souligne l'importance de l'harmonisation des projets aux échelons national et régional ;

6. Approuve, tout en reconnaissant que l'aide alimentaire ne doit pas être trop institutionnalisée, le principe de projets à plus long terme, et considère qu'il convient de prévoir les fonds et les ressources en nature appropriées en fonction du temps qu'il faudra à ces projets pour avoir un effet durable ;

7. Se félicite des efforts entrepris par les organisations de la famille des Nations Unies pour harmoniser davantage encore leurs activités du développement à tous les niveaux de la planification et de la mise en oeuvre, et espère que ces efforts s'étendront de plus en plus à l'aide bilatérale au développement, par la création de consortiums et de groupes consultatifs par exemple ;

8. Estime que l'expérience acquise par le P.A.M. justifie qu'un rôle toujours plus important lui soit confié au cours de la deuxième Décennie pour le développement des Nations Unies ;

9. Décide d'user de son influence pour :

a. faire mieux connaître les activités du P.A.M. dans les parlements nationaux et sur le plan local ;

b. assurer que l'aide alimentaire ne diminue pas les efforts des gouvernements pour mettre en oeuvre d'autres formes d'aide au développement ;

c. encourager les efforts tendant à adapter l'aide alimentaire aux besoins des bénéficiaires.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1970 (24e séance) (voir Doc. 2717, rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1970 (24e séance).